

# COMMUNE DE MURBACH

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :  
Monsieur **Gilles DRENDEL**, Mme Esméralda **MURA**, adjoints,  
Mesdames et Messieurs : **Andreia BARROS**, **Joyce GSTALTER**, **Marie-Noëlle KOCH**, **Séverine Mc ELROY**,  
**Marlène ULLMANN**, **Eric SIFFERLEN**, **Fernand GSELL** conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Stéphane BUFFY** (procuration à M. DRENDEL Gilles).

Mme le Maire annonce une modification dans l'ordre du jour : le point n°7 devient « désignation d'un membre titulaire pour le Syndicat mixte de la LAUCH et la CLECT » et le point n°8 devient « divers et communication ».

### ORDRE DU JOUR

- 1.) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2.) **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2021**
- 3.) **Subventions aux associations 2021**
- 4.) **Taux des trois taxes 2021**
- 5.) **Budget primitif 2021**
- 6.) **Transfert de la compétence « mobilité » à la CCRG**
- 7.) **Désignation d'un membre titulaire pour le Syndicat mixte de la LAUCH et la CLECT**
- 8.) **Divers et communications**

#### **1.) Désignation du secrétaire de séance**

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

#### **2.) Approbation du procès-verbal du 11 mars 2021**

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 est validé à l'unanimité.

#### **3.) Subventions aux associations**

Mme le Maire dresse la liste des subventions annuelles attribuées jusqu'à présent aux associations :

- Restos du Cœur (60 €, versement exceptionnel de 100 € supplémentaire en 2020 en raison de la crise sanitaire)
- Coopérative de l'école maternelle de Buhl (228,69 €)
- Coopérative de l'école primaire de Buhl (304,92 €)
- Club Vosgien (77 €)
- Association florivalienne de secours Croix rouge (39 €)
- Association des amis des bibliothèques (30 €)
- Association UNC-AFN (46 €)

Le conseil est informé que l'association des amis des bibliothèques n'existe plus.

Pour l'année 2021, il est proposé de prévoir une enveloppe de 800 € dont les montants se répartiront comme suit :

- Restos du Cœur (60 €)
- Coopérative de l'école maternelle de Buhl (251 €)
- Coopérative de l'école primaire de Buhl (327 €)
- Club Vosgien (77 €)
- Association florivalienne de secours Croix rouge (39 €)
- Association UNC-AFN (46 €)

De plus, Mme le Maire propose d'inscrire un crédit de 1000 € pour le subventionnement du projet d'Yves Bertrand qui sera certainement repris et mené par l'association Plumette.

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité la liste des subventions 2021 et l'inscription au budget d'une enveloppe de 1800 €.

#### **4.) Taux des trois taxes 2021**

Madame le Maire rappelle les taux en vigueur pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation non voté (2020)
- Taxe foncière bâtie 6,38 % (2020)
- Taxe foncière non bâtie 49,19% (2020)

En raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation d'ici 2023, la commune n'est plus autorisée à voter ce taux qui est gelé jusqu'en 2022 sur le taux de l'année 2019.

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, les communes se voient attribuer la part départementale de la taxe foncière bâtie et « l'application d'un coefficient correcteur ». Les services fiscaux ont transmis à la commune un taux de référence de 19,55. Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie est neutre (elles ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition).

Madame le Maire propose les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie 19,55 % (2021) taux de référence transmis par les services fiscaux
- Taxe foncière non bâtie 49,19% (2021)

Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité les taux 2021 :

- Taxe foncière bâtie 19,55 % (2021) taux de référence transmis par les services fiscaux
- Taxe foncière non bâtie 49,19% (2021)

#### **5.) Budget primitif 2021**

Madame MURA Esméralda, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire soumet le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 360 305,68 €  
Recettes : 360 305,68 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 232 082,93 €  
Recettes : 232 082,93 €

En raison de l'abandon définitif du projet d'antenne de téléphonie mobile par délibération du 11 mars 2021, il est proposé d'inscrire en vote à l'article 2315 « immobilisation en cours » la somme de -190 399, 25 € car les restes

à réaliser de ce projet (R.A.R.) ne seront pas réalisés.

Après délibérations, l'Assemblée valide à l'unanimité le budget primitif 2021.

## **6.) Transfert de la compétence « mobilité » à la CCRG suite la loi LOM**

### Généralités

Dans le cadre de la LOM du 24 décembre 2019, il est proposé aux EPCI qui le souhaitent de se doter de la compétence Mobilité leur permettant ainsi de devenir l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur leur territoire.

Actuellement, la Région Grand Est exerce cette compétence pour les services de transport réguliers urbains et non urbains, à la demande et scolaires.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) gère actuellement un transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.

Si la CCRG devient compétente, elle deviendra un acteur identifié et pourra décider des services qu'elle souhaite organiser et développer en fonction des besoins de déplacement de son territoire :

- des services réguliers de transport public de personnes
- des services à la demande de transport public de personnes
- des services de transport scolaire
- des services de mobilités actives : vélo, marche à pied et tous les services qui peuvent encourager ces pratiques (mise en place d'un service de locations de vélos, aide à l'achat, organisation de pédibus...). Dans le cadre de leur compétence voirie, les communes peuvent continuer d'aménager des pistes cyclables. La CEA, compétente en la matière, continuera d'aménager des voies cyclables, en partenariat avec les communes, hors agglomération
- des services de mobilités partagées : covoiturage, autopartage, mise en place d'aires ou de places dédiées au covoiturage, financement ou accompagnement de la mise en place de voitures d'autopartage, service de mise en relation pour les covoitureurs
- des services de mobilité solidaire : aide financière, conseil ou accompagnement individualisé, services spécifiques en faveur des personnes vulnérables.

La CCRG doit se positionner sur le transfert des services exercés par la Région, à savoir les services réguliers de transport, les services de transport scolaire et les services de transport à la demande.

Quant aux services de mobilité active, de mobilité partagée et de mobilité solidaire, la CCRG pourra les exercer « à la carte », en fonction des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son territoire et dans une logique d'intérêt communautaire.

### Délais et modalités de la prise de compétence Mobilité

Le positionnement de la CCRG doit être acté par délibération avant le 31 mars 2021.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG.

Les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité qualifiée habituelle (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exercice effectif de la prise de compétence sera acté au plus tard pour le 1er juillet 2021.

### Impacts d'une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG

Dans le cadre d'une prise de compétence sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport, la CCRG peut poursuivre l'organisation du transport à la demande sans délégation de compétence de la Région.

La Région reste responsable de l'exécution dans le ressort territorial de la CCRG :

- des services réguliers de transport public
- des services de transport scolaire.

La Région continue à organiser ces services et informera la CCRG de toute modification.

Les communes assurant des services de transports périscolaires et extrascolaires, associatifs ou organisés par des CCAS continuent à les mettre en œuvre. Ces derniers étant affectés à une compétence disjointe, ils ne sont pas concernés par la LOM.

De même, les communes pourront continuer de mettre en œuvre des actions de mobilités au titre de leur compétence générale ou au titre de leur compétence scolaire ou action sociale.

Toutefois, pour la mise en place de certaines actions, des financements de l'État ou de l'ADEME ne sont ouverts qu'aux AOM.

Dans ce cas, des conventions de co-Maîtrise d'ouvrage pourront être mises en place entre la CCRG et les communes.

Des financements de la CCRG ne seront pas automatiquement octroyés aux communes.

Dans le cadre de cette hypothèse, la seule obligation pour la CCRG est de constituer un Comité de partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les communes, les usagers et habitants et les représentants des entreprises du territoire.

Ce Comité se réunira une fois par an pour partager et échanger sur la mobilité.

### Financement et charges transférées

Il est précisé que cette prise de compétence n'engendre aucun transfert de charges et de financement de la part de la Région.

Le transfert de compétence s'effectuant à périmètre constant et sans évolution de services, il n'engendre à ce jour aucun transfert de charges de la part des communes.

Aucun budget supplémentaire n'est à prévoir.

### Perspectives et évolutions

L'avantage de cette prise de compétence est de laisser l'opportunité à la CCRG de mener une politique « mobilité » propre à son territoire.

Ainsi, la CCRG pourra continuer à gérer son service Com-Com-bus et mettre en œuvre des actions de mobilités actives et partagées sur son territoire, en fonction des besoins identifiés, mais également en fonction de la temporalité qu'elle se sera fixée.

Le Bureau, réuni le 12 janvier 2021, a émis, en l'absence d'informations complémentaires, un avis défavorable à la prise de compétence Mobilité.

La Commission Mobilité, réunie le 20 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence Mobilité.

La Conférence des Maires, réunie le 26 janvier 2021, a émis un avis favorable à la prise de compétence Mobilité.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 4 février 2021, a validé, à l'unanimité, une prise de compétence Mobilité sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG (services réguliers de transport public et services de transport scolaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider une prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG) dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active
- de valider la modification statutaire s'y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

Après délibérations, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider une prise de compétence Mobilité par la CCRG (sans demande de reprise « en bloc » des services régionaux de transport organisés au sein du ressort territorial de la CCRG) dont les actions porteront uniquement sur la mobilité partagée et la mobilité active
- de valider la modification statutaire s'y rapportant selon le libellé suivant : Mobilité
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

## 7.) Désignation d'un membre titulaire pour le Syndicat mixte de la LAUCH et la CLECT

Mme le Maire informe le conseil qu'un membre titulaire doit être désigné à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour représenter la commune de Murbach et éventuellement au Syndicat mixte de la LAUCH, Mme le Maire y siégeant déjà en tant que représentante de la Communauté de Communes.

Après échanges, personne ne souhaite siéger au Syndicat mixte de la LAUCH et Mme le Maire se désigne pour siéger à la CLECT.

## 8.) Divers et communication

### Journée « travaux des élus »

Mme le Maire propose deux matinées de travaux à destination des conseillers le 17 avril et le 15 mai. M. GSELL Fernand informe que chaque année, le conseil de fabrique aidé par des conseillers municipaux réalise un nettoyage de l'abbaye sur une matinée (3h de travail). La nouvelle équipe municipale est-elle prête à aider le conseil de fabrique lors de cette matinée ? Les conseillers sont prêts à aider le conseil de fabrique.

Samedi 17 avril 2021	Samedi 15 mai 2021
- Mme BARROS A.	- Mme GSTALTER J.
- Mme ULLMANN M.	- Mme MC ELROY S.
- M. GSELL F.	- Mme KOCH M.
- M. DRENDEL G.	- Mme ULLMANN M.
- Mme MURA E.	- Mme HART M.
- Mme HART M.	- M. SIFFERLEN E.

### Travaux de rénovation de l'abbaye

Les conseillers sont informés que la restitution de l'avant-projet définitif (APD) par M. DUPLAT Richard, Architecte des Monuments Historiques aura lieu en visioconférence le lundi 29 mars 2021.

Pour la collecte de fonds privés, la signature de la convention avec le Fondation du patrimoine aura lieu le 16 avril 2021.

### Observation nocturne de la faune sauvage

Chaque année, le GIC 14 organise des comptages nocturnes pour l'observation de la faune sauvage (avec la participation de : l'ONF / la DDT / Préfecture du Haut-Rhin / Chasseurs du GIC 14/ Communes du GIC 14). Deux dates sont proposées : le 22 et le 29 avril 2021. Plusieurs conseillers se portent volontaires pour y participer : DRENDEL Gilles, MURA Esméralda, HART Maud et SIFFERLEN Eric.

### Emploi saisonnier 2021

L'emploi d'un saisonnier a été budgété dans l'exercice 2021 pour un contrat de 60h au mois de juillet (deux jours de travail dans la semaine). La publication de l'offre sera faite sur Troc et Papote.

### Dates à retenir

- Commission « urbanisme » le 17 mai 2021 à 19h
- Commission « communication » le 7 juin 2021 à 19h

Fin de la séance à 20h46.